

Mesures applicables dans le département de la Seine Maritime :

- 1) Le masque devient obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans ou plus dans toutes les communes du département (dans les zones agglomérées) de la Seine-Maritime du 31 décembre à 12 heures au 24 janvier 2022. Sont notamment exclus les bois, les forêts, les prairies, les plages, etc. Cette obligation est valable « entre les panneaux d'entrée et de sortie de chaque commune », a précisé le préfet. Des contrôles seront effectués et tout contrevenant s'expose à une amende de 135 euros ;
- 2) Pour le réveillon du 31, interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes, et de consommer de boissons alcoolisées sur la voie publique ;
- 3) Interdiction des rave-party, free-party, teknival entre 31 décembre 2021 à 12h et le 3 janvier 2022 à 12h ;
- 4) Les débits de boissons (bars, restaurants, cafés) devront être fermés à deux heures du matin pour le soir du réveillon en Seine-Maritime. La mesure sera également pratiquée dans les autres départements normands ;
- 5) Les événements dansants (thés dansants, etc.) sont interdits dans tous les établissements recevant du public entre le 31 décembre 2021 et le 24 janvier 2022.

Retrouvez les arrêtés préfectoraux complets :

[https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/49524/320607/file/recueil-76-2021-215-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf?](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/49524/320607/file/recueil-76-2021-215-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf?fbclid=IwAR21YZmL8EG6lgqcCmvunOK3VUqVTG1J0Q9-jrnNTr4m0r_Q2GujuHwnKak)

[fbclid=IwAR21YZmL8EG6lgqcCmvunOK3VUqVTG1J0Q9-jrnNTr4m0r_Q2GujuHwnKak](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/49524/320607/file/recueil-76-2021-215-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf?fbclid=IwAR21YZmL8EG6lgqcCmvunOK3VUqVTG1J0Q9-jrnNTr4m0r_Q2GujuHwnKak)